

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 31 mars 2026 à 20 h 00 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, M. LOYER José, Mme IGLESIAS Valérie, M. DESMARES Romain, Mme ROGER Florence, M. LAUNAY Philippe, Mme LEQUIMENER Christiane, , Mme BOURMAULT Cassandra, M. BIGOT Frédéric, Mme DIAZ Alicia, M. DOIRE Vincent, Mme OUVRARD Sabrina, M. BONHOMET Alain, Mme ERNOUF Cindy, M. TOUCHARD Jérôme, Mme RABARDEAU Maëva, M. VILLATEL-BUCHERT Willy

Membre absent excusé et représenté :

M. BENTZ Gérard pouvoir à M LAUNAY Philippe

Le conseil municipal a désigné Mme Cassandra Bourmault pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 20 mars 2026
  - Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire
  - Installation des commissions municipales
  - Désignation de délégués au sein d'organismes extérieurs
  - Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre des membres au conseil d'administration
  - Centre Communal d'Action Sociale : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
  - Commission d'appel d'offres et commission M.A.P.A
  - Commission de contrôle des listes électorales
  - Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjoints
  - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
  - Vote subvention à la coopérative scolaire
  - Contrat groupe d'assurance statutaire – recueil des mandats accordés au centre de gestion
  - Convention relative au remboursement des aides aux travaux engagées par la Communauté de Communes Sud Sarthe dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « Sud Sarthe »
- Affaires diverses

DELIBERATION N° 29/2026 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du CGCT dresse la liste des matières que le conseil municipal peut déléguer au maire par délibération et pour la durée de son mandat. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil de l'emploi des décisions prises dans les domaines délégués conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les matières ci-après définies suivant l'article L.2122-22 du CGCT, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'autoriser le maire à recourir à la décision de virement de crédits en cas de dépassement de crédits budgétaires,

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (concerne les baux d'habitation, baux ruraux et baux commerciaux),

3° De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (selon les dispositions prévues aux

articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions sur la zone urbaine et sur la zone à urbaniser.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

14° De donner (en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à hauteur de 100 000 €,

16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption (défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme),

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (soit investissement inférieur à 20 000 €)

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

#### DELIBERATION N° 30/2026 : INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux membres, suivant les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'en arrêter la composition. Le Maire en est président de droit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,

Approuve à l'unanimité la création des commissions municipales citées ci-dessous et désigne à l'unanimité les membres composants chacune de ces commissions.

**(Les conseillers municipaux ont droit à trois commissions et une au minimum)**

	<b>Nom de la commission</b>	<b>Composition (6 personnes minimum)</b>
Le Maire <b>François Boussard</b>	Budget Finances Ressources humaines Urbanisme	Tous les conseillers
1 <sup>er</sup> adjoint au maire délégué : <b>Isabelle David</b>	Vie associative Social (dont CCAS) Santé	Alicia Diaz – Sabrina Ouvrard – Valérie Iglésias – Philippe Launay – Florence Roger – Romain Desmares – Sylvie Raison Duchêne – Isabelle David –
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué : <b>Romain Desmares</b>	Travaux (- voirie – - bâtiments - aménagements)	Alexandre Jeanne – Valérie Iglésias – Alain Bonhomme – Sabrina Ouvrard – Vincent Doire – Christiane Lequimener – Jérôme Touchard – Frédéric Bigot – Romain Desmares -
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué : <b>Florence Roger</b>	Vie scolaire Restaurant scolaire Enfance – jeunesse Vie citoyenne (CMJ)	Valérie Iglésias – Cindy Ernouf – Isabelle David – Maëva Rabardeau – Cassandra Bourmault – Florence Roger – Gérard Bentz
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué : <b>José Loyer</b>	Communication Développement culturel Attractivité	Cassandra Bourmault – Willy Villatel-Buchert – Philippe Launay – Alicia Diaz – Sabrina Ouvrard – Vincent Doire – José Loyer – Gérard Bentz
5 <sup>ème</sup> adjoint au maire délégué : <b>Valérie Iglésias</b>	Environnement cadre de vie Tourisme et développement local Cimetière	Alain Bonhomme – Frédéric Bigot – Vincent Doire – Jérôme Touchard – Willy Villatel-Buchert – Philippe Launay – Florence Roger – Christiane Lequimener – Valérie Iglésias – Gérard Bentz -

**DELIBERATION N° 31/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE PONTVALLAIN (SIAEP)**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Pontvallain. L'élection a lieu à mains levées et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du comité syndicat du SIAEP,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Titulaires :  
Monsieur BOUSSARD François  
Monsieur DESMARES Romain

Suppléants :  
Monsieur DOIRE Vincent  
Madame IGLESIAS Valérie

Approuve la désignation de :

Monsieur BOUSSARD François et Monsieur DESMARES Romain en tant que titulaires

Monsieur DOIRE Vincent et Madame IGLESIAS Valérie en tant que suppléants

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 32/2026 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A  
L'ATESART – AGENCE DES TERRITOIRES

Monsieur Le Maire informe les membres que la commune adhère à l'Agence des Territoires de la Sarthe depuis 2013. Cette société a pour objet d'apporter aux actionnaires une offre de service en matière d'ingénierie publique (voirie communale). Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale et un représentant à l'assemblée générale.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Monsieur Le Maire propose la candidature de M. DESMARES Romain.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Désigne :  
M. DESMARES Romain en qualité de représentant au sein de l'assemblée spéciale,  
M. DESMARES Romain en qualité de représentant à l'assemblée générale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 33/2026 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA  
COMMISSION D'ATTRIBUTION « SARTHE HABITAT »

Monsieur Le Maire invite les membres à procéder à l'élection du délégué qui représentera la commune de Mansigné à la gestion des commissions d'attributions de Sarthe Habitat en matière de logement. Le Maire est membre de droit de cette commission pour représenter la mairie ou le CCAS. Il est possible de désigner un autre représentant et un suppléant, mairie et CCAS.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme DAVID Isabelle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Approuve la désignation de Mme DAVID Isabelle pour représenter la commune de Mansigné à la commission d'attribution « Sarthe Habitat ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 34/2026 : DESIGNATION DU DELEGUE  
« CORRESPONDANT DEFENSE »

Le Conseil Municipal est invité à désigner « un correspondant Défense ». Cet élu est en charge des questions de défense nationale. Il est l'interlocuteur local des autorités militaires du Département et de la Région. Il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale (recensement militaire, journée d'appel de la préparation à la défense pour les jeunes, parcours de citoyenneté). Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à sa désignation.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. VILLATEL-BUCHERT Willy.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Approuve la désignation de M. VILLATEL-BUCHERT Willy en qualité de délégué en charge de la Défense.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 35/2026 : DESIGNATION D'UN REFERENT « STATIONS  
VERTES »

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la commune possède le label « Stations vertes » et il convient de désigner un élu référent ayant pour mission d'être l'interlocuteur privilégié de la Fédération des Stations Vertes.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme IGLESIAS Valérie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Approuve la désignation de Mme IGLESIAS Valérie en qualité d' élu référent  
« Stations Vertes ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 36/2026 : DESIGNATION D'UN REFERENT ADHERENT A  
L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS CLASSEES ET  
DES COMMUNES TOURISTIQUES

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques et il convient de désigner un élu référent au sein de cette association.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme IGLESIAS Valérie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Approuve la désignation Mme IGLESIAS Valérie en qualité d' élu référent de l'Association Nationale des Maires et des Stations Classées et des Communes Touristiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 37/2026 : DESIGNATION REFERENTS TEMPETE

Le Conseil Municipal est invité à désigner 2 élus « référent tempête ». Monsieur Le Maire précise que le rôle du référent tempête en cas d'évènement de grande ampleur, est d'instaurer un lien direct entre la commune et la cellule de crise d'ERDF.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. BIGOT Frédéric et M. TOUCHARD Jérôme.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Approuve la désignation de M. BIGOT Frédéric et de M. TOUCHARD Jérôme en qualité de « référent tempête ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 39/2026 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la nomination d'un élu référent sécurité routière dont le rôle consiste à :

- Être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux,
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. BONHOMET Alain.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Approuve la désignation de M. BONHOMET Alain en qualité d'elu référent sécurité routière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 40/2026 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « ENERGIE » PETR VALLEE DU LOIR

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la nomination d'un élu référent « ENERGIE » PETR VALLEE DU LOIR.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. DESMARES Romain.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Approuve la désignation de M. DESMARES Romain en qualité d'elu référent « Energie » PETR Vallée du Loir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 41/2026 : DESIGNATION D'ELUS REFERENTS COMITE DE JUMELAGE VISBEK (ex-canton de Pontvallain)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la nomination d'élus référents au Comité de Jumelage Visbek (ex-canton de Pontvallain).

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. DESMARES Romain, M. BOUSSARD François, M. BIORET Philippe.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Approuve la désignation de Messieurs DESMARES Romain, BOUSSARD François en qualité d'élus référents et M. BIORET Philippe référent extérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N° 42/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (Comité National Action Sociale) depuis plusieurs années. C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...).

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué collègue des élus et d'un délégué pour le collège agents. Il est proposé de désigner pour :

- Le collège des Elus : M. BOUSSARD François
- Le collège des Agents : Mme GRIGNON Hélène

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Désigne M. BOUSSARD François (représentant du collège des élus) en qualité de délégué pour représenter la commune de Mansigné au CNAS. Mme GRIGNON Hélène est désignée pour représenter le collège des agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N° 43/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE MANSIGNE

Monsieur Le Maire invite les membres à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 2 délégués extérieurs qui représenteront la commune de Mansigné au conseil d'administration de la maison de retraite de Mansigné. Le Maire rappelle les modalités de désignation des représentants du conseil municipal aux autres organismes extérieurs où siègent des représentants communaux dont le vote a lieu à scrutin secret.

Il propose de désigner les membres suivants :

3 membres du conseil :

M. BOUSSARD François  
Mme DAVID Isabelle  
Mme IGLESIAS Valérie

2 membres extérieurs :

- Mme BATAILLE Martine
- Mme MOTHÉ Joëlle

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Désigne M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, Mme IGLESIAS Valérie en qualité de membres titulaires et Mme BATAILLE Martine, Mme MOTHÉ Joëlle en qualité de délégués extérieurs pour représenter la commune de Mansigné au Conseil d'Administration de la maison de retraite de Mansigné.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 44/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DU VAL DE LOIR

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte des déchets du Val de Loir.

Le Conseil Municipal,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du comité syndical du syndicat Mixte des déchets du Val de Loir,

Il propose de désigner :

Titulaire : Monsieur DESMARES Romain  
Suppléant : Madame BOURMAULT Cassandra

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Désigne Monsieur DESMARES Romain en qualité de membre titulaire et Madame BOURMAULT Cassandra en qualité de membre suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 45/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE FARE LOIR AUNE MARCONNÉ MAULNE (FLAMM)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconné Maulne (FLAMM).

Le Conseil Municipal,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du comité syndical du syndicat mixte FLAMM,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Il propose de désigner les membres suivants :

Titulaire : Monsieur DOIRE Vincent  
Suppléant : Madame BOURMAULT Cassandra

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Désigne Monsieur DOIRE Vincent en qualité de membre titulaire et Madame BOURMAULT Cassandra en qualité de membre suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 46/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Conseil Municipal,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la CLECT,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Il propose de désigner les membres suivants :

Titulaire : Monsieur BOUSSARD François  
Suppléant : Madame IGLESIAS Valérie

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Désigne Monsieur BOUSSARD François en qualité de membre titulaire et Madame IGLESIAS Valérie en qualité de membre suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 47/2026 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :  
DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Un CCAS doit être créé dans les communes de + 1500 habitants.

Le centre communal d'action social (CCAS) est un établissement public et est administré par un conseil d'administration qui est composé :

- Du maire, président de droit,
- de 4 à 8 conseillers municipaux élus par le conseil municipal
- de 4 à 8 représentants d'associations (association de retraités, UDAF ...) nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus.

En application de l'article R.123 du Code de l'action sociale et de la famille, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu pour la durée du mandat du présent conseil.

Monsieur le Maire propose aux membres de fixer à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres nommés par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre de membres élus et de membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS en sus de Monsieur le Maire, Président de droit.

DELIBERATION N° 48/2026 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :  
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à élire 8 conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS conformément à la délibération de ce jour fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS respectivement élus et nommés. Les membres du conseil municipal siégeant au CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de voix qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir,

ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.  
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste suivante est la seule candidate :

- Mme DAVID Isabelle
- Mme ROGER Florence
- M. DESMARES Romain
- M. BONHOMMET Alain
- Mme IGLESIAS Valérie
- Mme OUVRARD Sabrina
- Mme LEQUIMENER Christiane
- Mme BOURMAULT Cassandra

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

La liste composée de Mme DAVID Isabelle, Mme ROGER Florence, M. DESMARES Romain, M. BONHOMMET Alain, Mme IGLESIAS Valérie, Mme OUVRARD Sabrina, Mme LEQUIMENER Christiane, Mme BOURMAULT Cassandra obtiennent 19 voix. Ces membres sont élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur BOUSSARD François, Maire, est président de droit.

#### DELIBERATION N° 49/2026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres intervient dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 404 000 € HT pour les travaux et à compter de 216 000 € HT pour les fournitures et services. Elle est composée du maire (président) (ou de son représentant), de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Modalités du scrutin : Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont déclarées :

- Titulaires  
La liste suivante est seule candidate.

Monsieur BOUSSARD François  
Monsieur DESMARES Romain  
Madame IGLESIAS Valérie

- Suppléants  
La liste suivante est seule candidate.

Monsieur LOYER José  
Madame RABARDEAU Maëva  
Madame OUVRARD Sabrina

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Désigne Monsieur BOUSSARD François, Monsieur DESMARES Romain et Madame IGLESIAS Valérie en qualité de membres titulaires et Monsieur LOYER José, Madame RABARDEAU Maëva et Madame OUVRARD Sabrina en qualité de membres suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N° 50/2026 : COMMISSION M.A.P.A.

Monsieur Le Maire propose de créer une commission M.A.P.A. (Marché à Procédure Adaptée) qui sera chargée de traiter les marchés de travaux de 100 000.00 € HT à 5 404 000.00 € HT et marché de services et de fournitures à procédure adaptée d'un montant de 60 000 € HT à 216 000.00 € HT.

Elle est chargée de déterminer pour les consultations passées en procédure adaptée, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Il propose de désigner les mêmes membres que la commission d'appel d'offres, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants dont l'élection aura lieu dans les mêmes conditions.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont déclarées :

- Titulaires  
La liste suivante est seule candidate.

Monsieur BOUSSARD François  
Monsieur DESMARES Romain  
Madame IGLESIAS Valérie

- Suppléants  
La liste suivante est seule candidate.

Monsieur LOYER José  
Madame RABARDEAU Maëva  
Madame OUVRARD Sabrina

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Désigne Monsieur BOUSSARD François, Monsieur DESMARES Romain et Madame IGLESIAS Valérie en qualité de membres titulaires et Monsieur LOYER José, Madame RABARDEAU Maëva et Madame OUVRARD Sabrina en qualité de membre suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N° 51/2026 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale. Elle comprend 3 membres :

- 1 conseiller municipal et un membre suppléant (le maire et les adjoints ne peuvent pas siéger au sein de la commission)
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet et 1 suppléant
- 1 délégué désigné par le président du tribunal TGI et 1 suppléant

Les membres sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 6 ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux et les représentants suivants pour participer aux travaux de la commission :

- 1 conseiller municipal : M. BIGOT Frédéric
- 1 conseiller municipal suppléant : Mme RABARDEAU Maëva
- 1 délégué de l'Administration : Mme EHERMANN Céline
- 1 délégué de l'Administration suppléant : Mme BATAILLE Martine
- 1 délégué du Tribunal : Mme DAVID Odia
- 1 délégué du Tribunal suppléant : Mme BONHOMMET Françoise

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Approuve la désignation des membres ci-dessus pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N° 48/2026 : FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le régime indemnitaire du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-23 et L.2123-4). L'indemnité de fonction des conseillers municipaux est défini par l'article L.2123-24-1 du CGCT. Le Conseil Municipal fixe par délibération les indemnités des élus (à l'exception de l'indemnité du maire attribuée d'office au taux maximal dans un délai de 3 mois suivant leur installation. Le Conseil Municipal ne délibère sur l'indemnité du

maire que lorsque ce dernier demande à percevoir une indemnité inférieure au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions dans une commune de 1000 à 3499 habitants sont fixées pour le maire à 55.70 % de l'indice brut terminal 1027 et pour les adjoints à 21.38 % de l'indice brut terminal 1027.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2026, le nombre d'adjoints a été fixé à 5.

<b>POPULATION</b>	<b>indemnité du maire article L.2123-23 du CGCT</b>		<b>indemnité des adjoints article L.2123-24 du CGCT</b>	
	<i>taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027</i>	<i>montant mensuel brut</i>	<i>taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027</i>	<i>montant mensuel brut</i>
<i>de 1000 à 3499 habitants</i>	<i>55.7 %</i>	<i>2 289.56 €</i>	<i>21.38 %</i>	<i>878.83 €</i>
<b>Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 110.52 €</b>				

Le Conseil Municipal est invité à arrêter les indemnités de fonctions des élus et à fixer la date de prise d'effet de celles-ci.

Monsieur le Maire propose aux membres de diminuer les indemnités comme suit par référence à l'indice 1027 afin de respecter la prévision budgétaire :

Maire : 33 % de l'indice brut 1027 = 1 356.47 € brut/mois au lieu de 55.70 % ( 2 289.56 €/mois)

Les adjoints conservent le droit de percevoir les indemnités au taux maximal (21.38 %) sauf s'ils demandent eux-mêmes au conseil une indemnité inférieure

1<sup>er</sup> adjoint : 15.50 % de l'indice brut 1027 = 637.18 € brut/mois

2<sup>ème</sup> adjoint : 20 % de l'indice brut 1027 = 822.10 € brut/mois

3<sup>ème</sup> adjoint : 15.50 de l'indice brut 1027 = 637.18 € brut/mois

4<sup>ème</sup> adjoint : 15.50 de l'indice brut 1027 = 637.18 € brut/mois

5<sup>ème</sup> adjoint : 15.50 de l'indice brut 1027 = 637.18 € brut/mois

Conseiller délégué : 4 % de l'indice brut 1027 = 164.42 € brut/mois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe, par 18 pour et 1 abstention (M Boussard n'ayant pas pris part au vote) l'indemnité de M. BOUSSARD François, maire, à 33 % par référence à l'indice brut 1027

Fixe, par 18 pour et 1 abstention (Mme David n'ayant pas pris part au vote) l'indemnité de Mme DAVID Isabelle, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à 15.50 % de l'indice brut 1027

Fixe, par 18 pour et 1 abstention (M Desmares n'ayant pas pris part au vote) l'indemnité de M DESMARES Romain, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à 20.00 % de l'indice brut 1027

Fixe, par 18 pour et 1 abstention (Mme Roger n'ayant pas pris part au vote) l'indemnité de Mme ROGER Florence, 3ème adjoint au maire, à 15.50 % de l'indice brut 1027  
 Fixe, par 18 pour et 1 abstention (M. Loyer n'ayant pas pris part au vote) l'indemnité de M LOYER José, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, à 15.50 % de l'indice brut 1027  
 Fixe, par 18 pour et 1 abstention (Mme Iglésias n'ayant pas pris part au vote) l'indemnité de Mme IGLESIAS Valérie, 5ème adjoint au maire, à 15.50 % de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Fixe la prise d'effet des indemnités du maire, des adjoints au maire au 1<sup>er</sup> avril 2026.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 38/2026 DU 31 MARS 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
 (Article L.2123-20-1 du CGCT)

FONCTION	NOM - PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01.04.2026	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027 au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 : 4 110.52 €
Maire	BOUSSARD François	1 356.47 €	33 %
1 <sup>e</sup> adjoint	DAVID Isabelle	637.18 €	15.50 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	DESMARES Romain	822.10 €	20.00 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	ROGER Florence	637.18 €	15.50 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	LOYER José	637.18 €	15.50 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	IGLESIAS Valérie	637.18 €	15.50 %

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

DELIBERATION N° 52/2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Le Conseil Municipal,  
 Vu l'avis de la commission finances du 20 mars 2026 et sur proposition de Monsieur le Maire,  
 Fixe le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	41.20 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	42.78 %
Taxe d'habitation (TH)	23.31 %

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2026 n° 1259 COM. Ce document sera adressé à l'administration fiscale (et copie en préfecture) et une copie sera annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

DELIBERATION N° 53/2026 : VOTE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école du Lac a déjà effectué des sorties scolaires en 2026 :

- 34 élèves ont participé à la sortie de 4 jours et 3 nuits du 9 au 12 février 2026

Budget proposé pour le versement de la subvention à la coopérative scolaire :

20 €/enfant la 1<sup>ère</sup> journée soit 680.00 € (1 fois/élève/année scolaire)  
10 €/jour/enfant les jours suivants soit 10 x 34 x 3 jours = 1 020.00 € (1 fois/élève/année scolaire)

Total pour le séjour : 1 700.00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Valide le montant de la subvention de 1700.00 € auprès de la Coopérative scolaire,  
Autorise Monsieur le Maire à faire le versement,  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 compte 65748.

DELIBERATION N° 54/2026 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
  - le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

**EXPOSÉ**

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en

matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La collectivité de Mansigné adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**DÉLIBÉRÉ**

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

DELIBERATION N° 55/2026 : CONVENTION RELATIVE AU  
REMBOURSEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX ENGAGÉES PAR LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE DANS LE CADRE DE  
L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT « SUD  
SARTHE »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe et de l'OPAH-RU de la Commune de Mansigné,

Vu la convention relative au remboursement des aides aux travaux engagées par la Communauté de Communes Sud Sarthe et du Département de la Sarthe pour soutenir les projets d'amélioration de l'habitat,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de remboursement par la Commune de Mansigné des aides aux travaux versées par la Communauté de Communes pour des opérations situées sur son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention relative au remboursement des aides aux travaux engagées par la Communauté de Communes Sud Sarthe dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement des aides seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

AFFAIRES DIVERSES :